

Délibération n°  
2023.020

Séance du 30/03/2023  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**VOTE DU TAUX  
D'IMPOSITION**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 03/04/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 février 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2023 les taux appliqués en 2022 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie ;

Considérant que la commune souhaite également maintenir sans augmentation pour 2023 le taux 2019 pour la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant les taux 2020, 2021 et 2022, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants pour 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2022)	11,05	11,05	11,05	
<b>Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS</b>				<b>11,05</b>
<b>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties</b> (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)		<b>40,63</b> dont	<b>40,63</b>	<b>40,63</b>
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28	19,28		
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties		21,35		
<b>Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>

**Délibération n°  
2023.020**

Séance du 30/03/2023  
N° ordre : 04

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Suite n° 1

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS</b>	<b>11,05</b>
<b>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>40,63</b>
<b>Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>77</b>

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 03/04/2023